

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 décembre 2019

Référence
2019-18

Objet de la délibération
Décision modificative n° 2 au budget primitif 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	18	23

Date de la convocation

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 18 Décembre à 17 heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Pierre BRIZION, Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphan EMERAUX, Jacky GILLET, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Stéphane MARTINELLI Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN.

PROCURATIONS : Nicolas LACROIX donne procuration à Pierre BRIZION, Denis MAILLOT donne procuration à Patrice VOIRIN, Michel MENET donne pouvoir à Stéphane MARTINELLI, Bernadette RETOURNARD donne pouvoir à Jean-Yves ROY, Françoise TRELAT VALLON donne procuration à Christophe LIMAUX

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Nicolas LACROIX, Laurent MARRAS, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Nicole PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Françoise TRELAT VALLON, Jean-Marie WATREMETZ, Mariette VOILLOT,

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Décision modificative N°2 au budget primitif 2019

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération du Comité Syndical du Pays de Chaumont du 11 février 2019 adoptant le budget primitif 2019,

SUR PROPOSITION du Président d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins en cours d'exercice telles que proposées ci-dessous :

012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES :

64131 SALAIRES DES AGENTS : -1200.00 €
645 CHARGES PATRONALES : - 800.00 €

012 TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : -2000.00 €

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES :

6531 INDEMNITES DES ELUS : 1 200.00 €
6534 COTISATION URSSAF : 800.00 €

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 2 000.00 €

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

